

COMMUNE DE FILLINGES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 OCTOBRE 2010

L'an deux mille dix le dix-neuf octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de convocation : 15 octobre 2010

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 19
présents : 16
votants : 17

PRESENTS : Messieurs **BEULAY** Stéphane, **CHENEVAL** Bernard, **CHENEVAL** Paul, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **MASCARELLO** Denis, **PALAFFRE** Christian, **PELISSIER** Philippe, **PRADEL** Alain, **RICHARD** Philippe, **WEBER** Olivier.

Mesdames **DEGORRE** Aïcha, **FOLLEA** Dominique, **GENTIT** Véronique, **GUIARD** Jacqueline, **GUYEN METAIS** Marie-Solange.

EXCUSES : Monsieur **DUNAND** Philippe qui donne procuration de vote à Monsieur **CHENEVAL** Bernard.
Mesdames **CARPANINI** Sandra et **MARQUET** Marion.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GENTIT** Véronique au poste de secrétaire de séance.

1° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité déléguataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal prend note :

* de la signature de quatre baux pour louer :

* un T1 - N°107 dans le bâtiment de la Sapinière d'une superficie de 32 m² - à titre précaire, pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges

* un T1 - N° 109 - dans le bâtiment de la Sapinière d'une superficie de 32 m² à titre précaire, pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges

* un T1 - N°108 - dans le bâtiment de la Sapinière d'une superficie de 32 m² à titre précaire, pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges

* un T1 - N°104 - dans le bâtiment de la Sapinière d'une superficie de 32 m² à titre précaire, pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges

et du départ des locataires occupant :

* un T1 - N° 104 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € - hors charges

* un T1 - N° 207 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € - hors charges

* un T2 - N° 5 - dans le bâtiment Résidence du Pont - d'une superficie de 48 m² 73 - pour un loyer un loyer de 481 € 64

* des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Prémption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2° - Dossiers d'Urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanisme délivrées par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 14 septembre dernier, à savoir :

- 11 certificats d'urbanisme
- 8 déclarations préalables
- 1 permis de construire modificatif
- 1 permis de construire pour la construction d'un bâtiment collectif de 4 logements avec garages et piscine - route de Malan
- 1 permis de construire pour la transformation d'une annexe existante en habitation - route de Chez Pilloux
- 2 permis de construire pour la construction de deux maisons individuelles - route de la Corbière

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire.

3° - Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères

Suite à la transmission des rapports annuels par la société Chablais Service Propreté et la société Ortec Environnement sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Monsieur le Maire précise que ces sociétés présentent des rapports concernant uniquement la compétence de ramassage des ordures ménagères, car il rappelle que les compétences de traitement des ordures sont assurées par le SIDEFAGE (Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du Faucigny Genevois).

Monsieur le Maire rappelle que le ramassage des ordures ménagères se fait par apport volontaire.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - délégué au SIDEFAGE - indique que le volume collecté en 2009 est de 758 tonnes 01. Il précise que le volume est stable depuis 2007. Il est précisé que sur cette question, la commission municipale de développement durable aidée par la société ANTEA va procéder à une analyse pour mieux comprendre comment les ordures ménagères sont ramassées. Il convient de trouver des pistes pour améliorer la situation actuelle.

Une orientation est à prévoir pour le tri et des progrès sont à faire dans ce domaine.

Il est rappelé que nous sommes la seule commune de la Communauté de Communes des 4 Rivières qui incinère ses ordures ménagères au SIDEFAGE. Les autres communes vont à l'usine de Mariginier.

Monsieur le Maire dit qu'il y a des réflexions à avoir et des décisions à prendre qui pourraient conduire à changer notre lieu d'incinération des ordures ménagères.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - dit que lors du dernier comité, le SIDEFAGE a demandé si nous pensions partir.

Monsieur le Maire dit qu'il y a également des guerres de procédure du côté du SIVOM de Cluses, la situation est difficile malgré une possibilité automatique en adhérant au Syndicat Risse et Foron.

Monsieur le Maire rappelle que nous ne sommes pas en négociations avec le SIDEFAGE, que nous avons fait une demande pour savoir les conditions de départ et que nous devons une année de traitement des ordures ménagères (soit environ 50 000 €).

Monsieur le Maire dit que d'aller au SIVOM de Cluses, c'est techniquement possible.

Il indique que dès qu'il aura plus d'informations, il en fera de nouveau part à l'ensemble du Conseil Municipal.

Madame METAIS-GUYEN Marie-Solange - conseillère municipale - évoque le compostage.

Monsieur WEBER Olivier - conseiller municipal - fait part de l'expérience d'Annemasse Agglo, au début cela a été un engouement puis c'est très vite retombé.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - fait remarquer que l'on peut faire du compostage tout seul.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - fait remarquer qu'il n'y a pas de tonnage sur l'aspect tri sélectif de la commune.

Le Conseil Municipal prend note des rapports d'activités 2009 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets transmis par Monsieur FAVRE Roger - responsable de la société Chablais Service Propreté - Brenthonne - 74890 BONS-EN-CHABLAIS - et Monsieur PETIOT Patrice - chef de Contrat - de la société Ortec Environnement - 220, avenue de Savoie - 74130 BONNEVILLE - couvrant uniquement la compétence de ramassage des ordures ménagères - précise que ces rapports sont à la disposition de tous les publics intéressés et que les administrés seront informés de cette mise à disposition par voie d'affichage.

4° - Tarifs horaires

Le Conseil Municipal fixe - à compter de ce jour - les tarifs appliqués aux réparations et interventions diverses effectuées par les services techniques communaux, comme suit :

	TARIFS HORAIRES
Heure de mini pelle	50 € 00
Heure de tracteur équipé d'une remorque	50 € 00
Chargeur télescopique	50 € 00
Camion plateau	30 €00
Main d'œuvre	30 € 00

charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires et du suivi de ce dossier.

5° - Consultation des collectivités affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sur la demande de retrait partiel de la Communauté d'Agglomération d'Annecy

Le Conseil Municipal - vu le courrier du Centre de Gestion du 1^{er} octobre 2010, concernant la demande de la Communauté d'Agglomération d'Annecy de retrait partiel du Centre de Gestion - émet un avis favorable à ce retrait - charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

6° - Organisation du recensement de la population pour l'année 2011

Le Conseil Municipal - considérant que début 2011, notre commune aura à procéder à une enquête de recensement - décide de recruter six agents recenseurs pour assurer les opérations de recensement du 20 janvier au 19 février 2011, ainsi que pour les deux demi-journées de formation fixées entre le 4 et le 19 janvier 2011 - prend note que le coordonnateur communal sera Madame FOLLEA Dominique, maire adjointe - décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
un forfait de 300 € pour les frais - 1,20 € par logement recensé, en partant sur une moyenne d'environ 200 logements par agent - 1 € 00 par bulletin individuel recensé, en partant sur une moyenne d'environ 500 habitants par agent - une prime de bon achèvement et d'exécution (de 0 % à 100 %), d'un montant qui sera fixé par Monsieur le Maire pour lui permettre d'arriver à une rémunération nette de 1 400 € 00 en cas d'application de cette prime à 100 % - charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

7° - Répartition 2009 des recettes provenant du produit des amendes de police

Le Conseil Municipal - vu la lettre de Monsieur le Préfet concernant la répartition 2009 du produit provenant des amendes de police ; indiquant qu'une subvention de 9 000 € 00 est allouée à la commune pour un aménagement d'un trottoir route de la Plaine (VC) et route du Chef-Lieu (RD) pour desservir les écoles - s'engage à faire réaliser les travaux précités - charge Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

8° - Avenant travaux de sécurisation du Pont Bosson

Le Conseil Municipal - considérant que des travaux non prévisibles lors de l'élaboration du marché s'avèrent nécessaires - autorise Monsieur le Maire à signer un avenant pour la sécurisation du Pont Chez Bosson avec l'entreprise SAS DECREMPS A ET FILS - pour des travaux non prévisibles lors de l'élaboration du marché - à savoir sciage et pose de bordures de granit pour protection du trottoir pour la somme de 2 620 € 10 HT - charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

9° - Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales

Le Conseil Municipal entend un rapide exposé sur les travaux de différentes commissions municipales.

10° - Questions diverses

Sans objet

Affiché le 14 mars 2011 selon les dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Bruno FOREL.